

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE  
AVEC MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
A TEMPS COMPLET**

*Ceci est un modèle de contrat de travail qui doit être adapté autant que de besoins à la situation du salarié recruté*

Entre .....  
Siret .....  
dont le siège social est .....  
Représenté par .....  
agissant en qualité de .....  
d'une part,

et

Madame/ Monsieur Cliquez ici pour taper du texte. né(e) le .././... à .....  
de nationalité .....  
immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n° .....  
demeurant .....  
Ci-après désigné le(a) salarié(e)

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

**ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, M/Mme ....., qui se déclare libre de tout engagement, est embauché(e) en qualité de .....(qualification du salarié) au coefficient hiérarchique de .....

Le présent contrat est conclu à durée indéterminée (si durée déterminée, préciser les dates de début et de fin de contrat) et prendra effet à compter du..... .

**ARTICLE 2 – PERIODE D’ESSAI**

L'engagement de Mme/M..... ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai d'une durée de .....jours/semaines/mois, au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans indemnité, sous réserve de respecter les délais de prévenance légalement prévus :

- Pour l'employeur : 24h en deçà de 8 jours de présence ; 48h entre 8 jours et 1 mois de prévenance ; 2 semaines après 1 mois de présence et 1 mois après 3 mois de présence.
- Pour le salarié : 24 heures en deçà de 8 jours de présence, et 48 heures à partir de 8 jours de présence.

### ARTICLE 3 – LIEU DE TRAVAIL

Madame (ou Monsieur) <nom, prénom> exercera ses fonctions à <lieu>. Toutefois, en fonction des nécessités du service, l'entreprise se réserve le droit de demander à Mme/M. ....d'effectuer des déplacements ponctuels n'entraînant pas de changement de résidence.

### ARTICLE 4 – CONVENTION COLLECTIVE

Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective en vigueur soit ..... (à compléter en indiquant la référence exacte) et du règlement intérieur en vigueur dont le(a) salarié(e) déclare avoir pris connaissance.

### ARTICLE 5 – MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Afin de tenir compte de cycles et de la nature de l'activité, le temps de travail du(de la) salarié(e) fera l'objet d'une modulation sur une période de ..... mois (12 mois maximum).

Les heures réalisées au-delà des 35h sont considérées comme des heures de modulation. En contrepartie, le(a) salariée bénéficie d'heures de compensation. Ces heures font l'objet d'heures de compensation.

A la fin de la période d'annualisation, si le nombre d'heures de modulation est supérieur au nombre d'heures de compensation, ces heures supplémentaires « hors modulation » pourront être rémunérées avec le dernier salaire de la période, sur la base de 1/151,67ème du salaire mensuel lissé, majoré de 25%. Ces heures pourront également être reportées sur la période annuelle suivante sous forme de repos compensateur, chaque heure reportée donnant alors droit à un repos d'une heure et quart.

### ARTICLE 6 – REMUNERATION « LISSEE »

La rémunération du(de la) salarié(e) sera lissée sur une période de .... mois, dans la limite de 12 mois et sera indépendante de l'horaire réel. A ce titre, il(elle) percevra une rémunération brute mensuelle de ..... (à compléter en lettres et en chiffres) euros, correspondant à son salaire de base et à un taux horaire de .....

*Paragraphes éventuels :*

S'ajoutent à cette rémunération :

- une (ou des) prime (s) d'un montant de ..... (à compléter en lettres et en chiffres) €,
- des avantages en nature suivants : ....., une prime d'ancienneté selon les conditions prévues par la convention collective en vigueur.

En cas d'absence conduisant à un horaire hebdomadaire effectif de travail inférieur à 35 heures, et sauf dans le cas où le salaire est maintenu en application d'une disposition législative, réglementaire ou conventionnelle, la rémunération mensualisée est diminuée à raison de 1/151,67ème par heure d'absence en deçà de 35 heures.

Lorsque l'absence porte sur plus de 151,67 heures normales au titre d'un même mois, une déduction supplémentaire est effectuée sur la rémunération du mois suivant.

## **ARTICLE 7 – PROGRAMMATION**

L'employeur remettra à chaque début de période d'annualisation un programme indicatif d'annualisation comportant notamment un planning avec :

- les périodes de grande activité, pendant lesquelles l'horaire de travail est supérieur à 35h ;
- les périodes d'activité réduite ou nulle, pendant lesquelles l'horaire de travail est inférieur à 35h ;
- les horaires indicatifs correspondant à chacune de ses périodes ;

## **ARTICLE 8 – REGIMES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET DE PREVOYANCE**

Madame/Monsieur <nom, prénom> sera affilié(e) à :

- la caisse de retraite complémentaire dont relève l'établissement : <nom et adresse des caisses> ;
- au régime de prévoyance géré par <nom et adresse de l'organisme>.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES**

Madame/Monsieur <nom, prénom> sera tenu(e) d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de l'établissement, ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail telles qu'elles figurent, le cas échéant, dans le règlement intérieur de l'établissement dont il(elle) déclare avoir pris connaissance.

Madame/Monsieur <nom, prénom> s'engage par ailleurs :

- à informer la direction de l'exercice de toute activité salariée et de lui fournir tous les éléments permettant de déterminer sa durée cumulée de travail, ses horaires et les rémunérations perçues ;
- à informer immédiatement la direction en cas d'absence quel que soit le motif et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés ;
- à faire connaître sans délai tout changement de situation le concernant (domicile, situation familiale, enfants à charge...) ;
- à se soumettre, avant l'expiration de la période d'essai, à une visite médicale d'embauche.

## **ARTICLE 10 – CONCLUSION DU CONTRAT**

Le présent contrat est établi en double exemplaire dont l'un devra être retourné à l'employeur, dûment signé.

Fait en deux exemplaires  
à ....., le .....

*(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Pour l'entreprise

Le(a) salarié(e)